



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### CULTURE – Programmation – Formation sécurité des spectacles – ARTEK

#### **Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

**VU** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

**VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° D2024-027 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024 du BA Actions culturelles,

**VU** la proposition de l'entreprise ARTEK en date du 28/11/2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir une formation sur la sécurité des spectacles de la ville de Royat,

**CONSIDERANT** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du BA Actions Culturelles, en date du 10/04/2024,

## DECIDE

**Article 1 :** L'entreprise ARTEK FORMATION sise, 11 bd des Martyrs Nantais de la Résistance à 44200 NANTES, est retenue pour un programme de formation sur la sécurité des spectacles de la Ville de Royat, pour un montant de **1 120.00 € TTC**.

**Article 2 :** Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise ARTEK
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 28/11/2024

**Le Maire,**

**Marcel ALEDO**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DEVIS

Offre N° : D240773-A

Votre conseiller formation : LEMAITRE Chloé  
Tél.: 02.51.86.00.75  
Mail: chloe.lemaitre@artek-formations.fr

N° Déclaration d'activité : 52 44 08574 44  
N° SIRET : 798 085 569 000 43

Référence de la session : 240204A  
Tel Client : 06.67.14.65.15

Mairie de Royat  
Mme Océane BERTIN  
46 boulevard Barrieu  
63130 ROYAT

### BESOINS EN FORMATION

Intitulé de la formation : **Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques**

(Programme, Objectifs et éventuels prérequis précisés en annexe)

Type de formation : INTER Durée : 5 Jours (35 H.) Date(s) : du 9 au 13 décembre 2024

Calendrier / Horaires : 09.12.2024 (9:00/17:00) - 10.12.2024 (9:00/17:00) - 11.12.2024 (9:00/17:00) - 12.12.2024 (9:00/17:00) - 13.12.2024 (9:00/17:00)

Lieu de déroulement : Visioconférence en distanciel synchrone

### CONDITIONS FINANCIERES

Désignation	Prix Unit.	Qté	Total
Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques	1 120.00 €	1.00	1 120.00 €

Organisme exonéré de TVA

Total Net

1 120.00 €

Proposition commerciale valable 30 jours.

Pour toute prise en charge totale ou partielle par un organisme financeur, nous faire parvenir son contrat de prestation de service. Le montant non pris en charge sera réglé par le signataire de la présente offre.

Mme BERTIN Océane

J'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente

Merci de nous retourner ce document signé pour accord

NANTES, le 28/11/2024

Visa et cachet de l'entreprise

Mairie de Royat

Bon pour accord

Pour ARTEK Formations

Chloé LEMAITRE

Assistante de gestion



